

Image not found or type unknown



## Restitution de caution pour une gérance saisonnière

Par **valmish\_old**, le **15/11/2007** à **17:43**

Suite à la prise de gérance d'un resto cet été, le propriétaire devait nous rendre la caution (16000 €) ds les 60 jours qui suivaient le 15/09/07. Ce qu'il n'a pas fait. Depuis l'état des lieux, fait avec un huissier, nous n'avons plus aucune nouvelle. Il est stipulé ds le contrat que la caution est destinée à couvrir les éventuels dégâts ou disparition de matériel, ce qui n'était pas le cas, à part qqes soucis de ménage et une plancha (utilisée 3 mois) qui aurait pu être un peu plus propre. Nous allons envoyer une lettre recommandée mais peut-il nous opposer qqe chose pour la restitution de la caution. Nous n'avons eu aucun rapport d'huissier stipulant des travaux à effectuer.